

# Communauté de Communes de Douve et Divette

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le premier du mois de septembre, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

### Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Alain PINABEL, Joël JOUAUX, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Gérard COTEN, Guy AMIOT, Arlette VIDEGRAIN, Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, Elisabeth MARION, Jean-Marc BAUDRY, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Christophe LELIEVRE, Lucien LEMENANT, Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Philippe ROINÉ, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX, Rémi MARTIN.

### Pouvoirs :

Absents excusés : Christian EUGÉNIE, Philippe LAMORT, Yves DESQUESNES, Christian VISTE.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de votants : 22

Secrétaire de Séance : Daniel LEBOYER

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### **1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015**

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015 est approuvé à la majorité des membres présents (4 abstentions pour raisons d'absence : G. AMIOT, J. MARIE, E. MARION, D. LEBOYER).

### **2 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Le territoire de la CCDD est couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 avril 2011, de 5 PLU communaux, 3 POS communaux et 1 carte communale.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.), dite « Grenelle 2 » pose le principe d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire intercommunal.

Par délibération en date du 31 mars 2015, le conseil communautaire a proposé le transfert de la compétence « élaboration, suivi et révision du Plan Local d'urbanisme » au bénéfice de la CCDD.

Afin d'accompagner le processus de mise en œuvre d'un PLUi, les élus de la CCDD ont établi une charte de gouvernance politique.

Le transfert de compétence a reçu l'avis favorable de l'unanimité des communes membres de la CCDD.

Par un arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015, les statuts de la CCDD ont été modifiés pour y intégrer la compétence « Elaboration, suivi et révision du plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire doit donc être élaboré par la CCDD.

### ***Preamble***

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein d'un bassin de vie. De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de demain en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

Partant de ces principes, et comme l'y encouragent les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement, les élus des 9 communes du territoire de Douve et Divette décident d'unir leur effort pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) reconnu désormais par le code de l'urbanisme comme document de base de la planification territoriale.

### ***Les acquis***

Depuis 1992, date de construction de la communauté de communes de Douve et Divette à 9 communes, une dynamique de territoire a été engagée par les collectivités la composant en raison des défis communs qu'elles avaient à relever s'agissant d'un territoire périurbain sujet à de nombreuses et diverses pressions aux portes d'une agglomération majeure. En prise avec les réalités urbaines du bassin de vie Cherbourgeois, la CCDD et ses communes se sont forgées une destinée commune dont l'ambition et l'aboutissement ont été toute à la fois l'émergence et la reconnaissance de l'identité territoriale au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT du Pays du Cotentin).

Dès le départ, une culture du projet commun a été le ciment de la construction progressive de Douve et Divette. Tous les projets réalisés attestent de la volonté partagée de vouloir faire les choses ensemble, élus communautaires et municipaux, dans l'écoute et le respect des intérêts de chacun.

C'est dans cet esprit qui les anime que les élus de Douve et Divette entendent poursuivre leur collaboration et franchir une nouvelle étape dans la planification communautaire en réalisant un plan local d'urbanisme intercommunal au bénéfice de l'intérêt partagé de ses 9 communes et de la réalisation de leurs projets.

## *Les enjeux*

Le passage au PLU intercommunal doit être l'occasion pour Douve et Divette d'établir son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de Douve et Divette entendent définir les principaux enjeux suivants :

- **En matière d'aménagement de l'espace** : Adapter son projet de territoire aux conséquences de l'arrivée éventuelle de nouvelles activités économiques (exemple : EnR Energies renouvelables), du développement de nouveaux axes routiers, de la fin des grands chantiers liés au nucléaire, notamment en matière de gestion de la croissance démographique du territoire,
- **En matière économique** : au-delà de l'offre spatiale, définition d'une approche qualitative des conditions d'accueil d'entreprises et de leur développement. Déploiement d'une nouvelle offre par le développement des zones d'activités existantes du Café Cochon à Virandeville et Le Pont à Martinvast,
- **En matière d'environnement** : traduction du concept de trame verte et bleue à travers une préservation dynamique des milieux naturels et la mise en valeur d'une approche paysagère de ceux-ci,
- **En matière de mobilité** : définition d'une stratégie de mobilité communautaire combinant l'ensemble des modes de déplacements du territoire  
Développement de nouveaux modes de mobilité : favoriser l'accès à la mobilité, transport public de proximité, aires de covoiturage, voiture partagée, parc automobile limitant l'utilisation des énergies fossiles.  
Encourager l'intermodalité lors des projets d'aménagement, par des déplacements doux (vélos, piétons),
- **En matière d'habitat** : Poursuite de l'effort de production et de diversification des produits d'habitat pour répondre au besoin de logements du plus grand nombre et au souci d'économiser et de réguler le foncier,
- **En matière énergétique** : traduction des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
- **En matière d'aménagement numérique** : détermination des conditions concourant au renforcement de l'offre territoriale,

En outre, le processus de révision du SCOT du Pays du Cotentin, va induire un approfondissement de ces enjeux à l'échelle locale pour lequel la seule approche communale trouvera ses limites.

L'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît dès lors comme la solution la plus adaptée susceptible d'apporter la meilleure garantie juridique en matière de stabilité des documents d'urbanisme.

## *Une dynamique collective*

Si le PLUi ne doit pas être la somme de plusieurs PLU de commune, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales de terrain dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle et que la délivrance des autorisations d'urbanisme par les Maires sera conservée.

C'est pourquoi les élus de Douve et Divette affirment comme un préalable indispensable à la construction du document que les élus et les techniciens des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi en tant que dépositaires de la connaissance locale la plus fine de leur territoire communal.

### ***Les principes d'une co-construction***

A l'image des collaborations qui ont pu être menées s'agissant des études que la CCDD a porté pour le compte de ses communes, il est affirmé ici que le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Ainsi, il est rappelé que les élus des communes, notamment les commissions d'urbanisme avec l'assistance de leurs techniciens, auront une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi, en particulier en phase réglementaire considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Lors de la phase d'élaboration du PLUi, il sera nécessaire de faire évoluer les documents d'urbanisme communaux en vigueur pour permettre d'adapter leurs règles à la résolution de situations de terrain et de réaliser des projets d'aménagement et de construction. La responsabilité de ces évolutions incombera à la communauté de communes en vertu du transfert de maîtrise d'ouvrage du PLU. A cet effet, il est convenu que la communauté de communes, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi.

Egalement, cette évolution de compétence sur le PLU emportera automatiquement transfert de l'exercice du droit de préemption sur la totalité du territoire au profit de la communauté de communes de Douve et Divette dans l'exercice de ses compétences.

### ***Les moyens d'y parvenir***

Ainsi, les modalités suivantes de travail en commun sont définies comme autant de garanties apportées à chacune des 10 collectivités de Douve et Divette tout au long de la procédure de co-construction du PLUi :

- Présidence du comité de pilotage en charge de la démarche de PLUi par le Président de la CCDD et le Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Représentation assurée de chaque commune, par le Maire et/ou l'adjoint à l'urbanisme, au sein du comité de pilotage du suivi du PLUi,
- Constitution d'un réseau de référents élus et/ou technicien, à raison d'un binôme par commune, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'urbanisme,
- Assurance que les commissions d'urbanisme communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites du PLU et des plans de secteurs qui pourraient lui être associés,
- Représentation paritaire recherchée d'élus communautaires et municipaux dans les différents ateliers de travail relatifs à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des plans de secteur,
- A des fins de reconnaissance et de prise en compte de particularismes d'une ou plusieurs partie(s) du territoire de l'EPCI, possibilité pour les communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Possibilité de pilotage des différents ateliers OAP et plans de secteur par un élu communautaire ou un élu municipal,

- Organisation d'un séminaire annuel de l'urbanisme sur le territoire pour s'assurer de la bonne marche de construction du PLUi, puis de sa mise en œuvre et de son évaluation,
- En matière de concertation, organisation d'une à deux réunion(s) publique(s) à l'issue du PADD puis au moment de l'arrêt de projet, par secteur de communes et/ou, à la demande, dans chaque commune qui le souhaiterait,
- Avant son arrêt par le Conseil Communautaire, présentation du PLUi en séance plénière des élus municipaux, et/ou devant chaque conseil municipal,
- Avis systématique des conseils municipaux sur le PLUi arrêté, et en cas de désaccord d'une commune, assurance d'un nouveau débat au sein du Conseil Communautaire sur une solution négociée en matière d'adaptation du document,
- Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, conférence du Comité de Pilotage élargi aux autres élus du bureau communautaire pour statuer sur la nature des amendements à apporter avant approbation du document définitif,
- En cas de PLU arrêté mais non approuvé par une commune au moment du transfert effectif de la compétence et dans l'attente du PLUi, engagement de la CCDD à approuver en l'état le PLU arrêté par la commune sous réserve des conclusions du rapport du commissaire enquêteur.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu, le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu, les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la CCDD,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015,

Vu, les statuts de la CCDD, et notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace,

Considérant que la CCDD est compétente pour élaborer un plan local d'urbanisme,

Considérant les objectifs poursuivis par la CCDD dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation ci-dessus définis en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

*Monsieur JOUAUX Vice-Président en charge de l'urbanisme fait la présentation des prescriptions en vue de l'élaboration du PLUi. Il souligne que le PLUi va permettre d'écrire ensemble une nouvelle page de notre stratégie territoriale pour apporter une réponse aux enjeux de demain pour nos habitants.*

*Monsieur DESTRÉS précise que c'est un enjeu commun de construction de notre territoire, mais c'est aussi une démarche participative et c'est pourquoi dans le comité de pilotage, deux délégués par commune seront présents pour garder l'identité de Douve et Divette dans la concertation, ceci en lien avec les acteurs du territoire comme le SCOT, la chambre d'agriculture, la DDTM...*

*Monsieur JOUAUX souligne les difficultés rencontrées, par expérience, pour maintenir les délais de réalisation d'un tel document. En effet, les délais évoluent en fonction des impondérables qui viennent entacher le bon déroulement de l'étude.*

*Monsieur JOUAUX souligne l'intérêt formulé dans le cahier des charges de disposer d'un interlocuteur privilégié tout au long de l'étude.*

*Messieurs AMIOT et MARIE émettent des craintes à ce que ce dispositif ne puisse pas tenir dans le temps.*

*Monsieur DESTRÉS précise que la consultation va être lancée début septembre et l'attribution devrait se faire début décembre pour un démarrage de la mission avant fin 2015.*

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur.
- APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment.
- ADOPTE les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus fixées.
- AUTORISE le Président de la CCDD à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure.
- SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, et puissent apporter conseil et assistance à la CCDD.
- AUTORISE le président à solliciter des aides auprès de structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de la CCDD.

### **3 - Avis sur l'admission de la Communauté de Communes du Canton de Montebourg au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin**

Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin a notifié à la Communauté de Communes sa délibération n° 11-2015 du 29 juin 2015, par laquelle il émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Montebourg au Syndicat de SCOT.

Par une délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Canton de Montebourg avait sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin. Cette demande d'adhésion a été validée par 17 des 22 communes membres de la Communauté de Communes, totalisant plus de 50% de la population intercommunale.

Cette demande est conforme aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, approuvés le 7 mai 2014. Par ailleurs, l'adoption d'un périmètre homogène et sans enclave aura pour effet d'accroître la cohérence des orientations figurant dans le SCOT.

En application de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT, la Communauté de Communes du Canton de Montebourg disposerait de deux délégués au sein du comité syndical du SCOT.

L'extension du périmètre des Syndicats Mixtes est encadrée par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales. L'extension est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat Mixte. A compter de la réception de la notification de la délibération du Syndicat Mixte, les EPCI membres disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre, dans des conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*Monsieur DESTRÉS regrette que la Communauté de Communes du Canton de Montebourg ait attendu si longtemps pour demander son adhésion, le SCOT ayant été approuvé en 2011.*

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur l'adhésion au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg.

#### 4 - Syndicat Mixte du Cotentin - Conventions de participations financières 2015

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, les éléments de la participation financière de la Communauté de Communes de Douve et Divette aux actions du Syndicat Mixte du Cotentin qui ont été validées par son Comité Syndical le 18 juin 2015.

- Au titre des actions contractualisées
  1. La cotisation au budget de fonctionnement 2015
  2. La participation au financement de la voie de contournement Est de l'agglomération de Cherbourg ; l'inscription correspondante d'une recette du fonds départemental de TP permet de réduire la charge nette.
  3. La participation 2015 aux charges de fonctionnement et d'investissement de la DSP pour l'aéroport
  
- Au titre d'une participation financière « volontairement » consentie concernant les charges de développement 2015
  4. La participation aux charges de fonctionnement pour le développement du Pôle Universitaire (ingénierie vie universitaire, logements étudiants, soutien au fonctionnement du site universitaire de Cherbourg, soutien du site du CNAM INTECHMER, soutien projets enseignement supérieur et recherche, campus des métiers, technopôle, restauration bâtiment pôle universitaire), de l'abattoir.
  
- Au titre d'une participation financière 2015 « volontairement » consentie concernant les charges de mise en œuvre des projets de développement du Pays du Cotentin
  5. La participation 2015 au Pays d'Accueil Touristique (ingénierie + actions)
  6. La participation 2015 aux actions du Plan climat-énergie Territorial.
  
- Avenant au titre au financement du fonctionnement et de l'investissement de l'aéroport de 2010 à 2015
  7. Avenant au titre du financement du fonctionnement et de l'investissement de l'aéroport de 2010 à 2015.
  
- Au titre d'une participation financière 2015 « volontairement » consentie concernant l'ingénierie Pays
  8. La participation 2015 à l'ingénierie Pays, Leader, Plan Climat.

Les éléments contractualisés 1 à 3 correspondent à des dépenses obligatoires inscrites au budget primitif 2015.

Les éléments 4, 5, 6, 7 et 8 correspondent, selon les statuts du Syndicat Mixte, à un financement « volontaire ».

Etat des inscriptions budgétaires concernant l'intervention de la CC Douve et Divette

Objet	Dépenses	Recettes
1. Cotisation au budget de fonctionnement 2015	5 495,70	
2. Participation à la voie Est de Cherbourg Financement apporté à la CC par le FDTP	5 626,00	2 813,00
3. participation aux charges de fonctionnement et d'investissement de la DSP pour l'aéroport	1 107,56	

4. participation aux charges de développement du Pôle Universitaire (ingénierie vie universitaire, logements étudiants, soutien au fonctionnement du site universitaire de Cherbourg, soutien du site du CNAM INTECHMER, soutien projets enseignement supérieur et recherche, campus des métiers, technopôle, restauration bâtiments du pôle universitaire), de l'abattoir	4 733,08*	
5. participation au Pays d'accueil touristique du Cotentin	1 715,00	
6. participation aux actions du Plan climat-énergie Territorial	316,79	
7. Avenant au titre du financement du fonctionnement et de l'investissement de l'aéroport de 2010 à 2015	1 360,78	
8. participation à l'ingénierie Pays, Leader, Plan Climat	4 814,20	

\* dont 421,66 de participation au titre de l'ingénierie vie universitaire, 94,80 pour les logements étudiants, 1 125,75 pour le soutien au fonctionnement du site universitaire, 209,35 pour le soutien du site du CNAM INTECHMER, 620,15 pour le soutien des projets de l'enseignement supérieur et de la recherche, 59,25 pour le campus des métiers, 622,13 pour la technopôle, 553,00 pour la restauration des bâtiments du pôle universitaire, 1 027,00 pour l'abattoir.

En 2014, la participation de la Communauté de Communes avait été la suivante :

- 1 - 7 156,48 €
- 2 - 5 626,00 €
- 3 - 2 680,62 €
- 4 - 3 426,45 €
- 5 - 2 254,34 €
- 6 - 218,52 €
- 7 - 0 €
- 8 - 0 €

*Monsieur JOUAUX s'interroge sur l'avenir de l'abattoir de Cherbourg.*

*Monsieur DESTRÉS souligne que les financements apportés dans le cadre de cette convention vont permettre de réaliser des travaux nécessaires au maintien de l'activité sur l'abattoir de Cherbourg et ce, dans l'attente de la construction d'un nouveau projet sur Carentan.*

*Monsieur LEBOYER s'interroge sur l'éloignement de l'abattoir de Carentan et demande si une partie de l'activité de l'abattoir de Cherbourg pourrait être envisagée.*

*Monsieur DESTRES répond que cette proposition est difficilement envisageable déjà au niveau de la mise aux normes du bâtiment et de l'exploitation. La Ville de Cherbourg ne souhaite plus porter ce dossier.*

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation aux charges de fonctionnement du Pôle d'enseignement Universitaire et de l'abattoir soit une participation totale de 4 733,08€ pour 2015.

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation 2015 au titre de l'avenant du financement du fonctionnement et de l'investissement de l'aéroport de 2010 à 2015 pour 1 360,78 €.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation 2015 au Pays d'accueil touristique du Cotentin pour 1 715,00 €.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation aux actions du Plan climat énergie territorial pour 316,79 €.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation à l'ingénierie Pays, Leader et Plan climat pour 4 814,20 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dite « amont » aux charges de développement et investissements du pôle universitaire 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dite « amont » aux charges de mise en œuvre des projets de développement du Pays du Cotentin 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de participation financière pour le fonctionnement et l'investissement de l'aéroport de Cherbourg-Maupertus 2010-2016.

## 5 - Crèche les Bout' En Train – Révision du règlement de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle que pour permettre aux familles d'être informées des conditions de fonctionnement de la crèche les Bout' En Train, la CCDD a établi un règlement intérieur. Les dispositions minimales de ce document et sa diffusion sont prévues par le décret de 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans modifiant le code de la Santé Publique. Ce règlement est un document de référence dans sa relation avec les familles et est évolutif.

Il convient d'apporter des adaptations au règlement initial du 25 août 2014, comme suit :

- Présentation de la structure : modification « *Une dérogation peut être accordée par la directrice pour les enfants âgés de 3 à 5 ans de 4 à 5 ans révolus* »
- Les jours et horaires d'ouverture : ajout « *Afin d'assurer les réunions de concertation pédagogique, la crèche est fermée le premier jour du retour des vacances d'été et une fermeture anticipée est prévue chaque 1<sup>er</sup> lundi travaillé du mois à 17h30.* »

La composition de l'équipe : Mise à jour de l'effectif :

*L'équipe est pluridisciplinaire :*

- 1 puéricultrice
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 2 3 auxiliaires de puériculture
- 4 5 agents sociaux titulaires du CAP petite enfance.

et modification « ~~*Dans le souci de ne pas multiplier les intervenants auprès des enfants, un seul*~~ *Deux stagiaires seront accueillis à la fois et leur présence sera notifiée sur le tableau d'affichage* »

- Réservation : « ~~*le nombre de places étant limité, les réservations sont retenues au plus tôt une semaine à l'avance*~~ *le 15 du mois précédent au plus tard pour le mois suivant* ».

Hygiène-trousseau : « ~~*Si besoin*~~, *Les parents qui entrent dans le lieu de vie des enfants de la crèche doivent mettre des sur-chaussures pour circuler* ».

- Les congés : article à ajouter dans sa globalité « *Le nombre de semaines de congé à l'année est défini à l'avance lors de l'entretien d'admission avec la directrice. Pour une journée de congés, les parents doivent obligatoirement prévenir l'équipe au plus tard 48 heures à l'avance pour en disposer, au-delà d'une journée, il faudra prévenir une semaine au plus tard à l'avance.*
- Les déductions : « *les absences à partir du 4<sup>ème</sup> jour du 2<sup>ème</sup> jour d'absence en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical* ».

Monsieur PINABEL, Vice-Président fait la présentation des modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les adaptations apportées au règlement de fonctionnement de la crèche les Bout' En Train dont le texte est joint en annexe.
- DONNE à Monsieur le Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

## 6 - Attribution du marché pour le remplacement des postes de refoulement eaux usées du Pont Saint Ouen à Sideville et de la Gaule à Virandeville

Sur proposition du Conseil de la Régie de l'assainissement, Monsieur le Président fait part au Conseil de la nécessité de réaliser des travaux de construction des stations de refoulement d'eaux usées sur les sites de « Pont St Ouen » à Sideville et « La Gaule » à Virandeville en lieu et place des postes existants.

Les travaux sont répartis en tranches :

- Tranche ferme : Refonte du poste de refoulement du Pont St Ouen à Sideville
- Tranche conditionnelle : Refonte du poste de refoulement de La Gaule à Virandeville

La procédure utilisée est un appel d'offres en procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP.

La présente consultation a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales et d'une mise en ligne sur le profil acheteur.

2 offres sont parvenues à la Communauté de Communes dont zéro offre par dématérialisation.

L'analyse des offres fait état des résultats suivants :

### TRANCHE FERME : POSTE SAINT OUEN

Désignation		LE DU / SARC	H2OELEC/CAUVIN T.P.
1 Prix des prestations	Montant devis (option non retenue)	59 000 € HT	66 330 € HT
	Pondération par rapport à la moyenne	50 points	44,47 points
2 Valeur technique de l'offre		25 points	29 points

<b>3 Délais d'exécution</b>	<b>Délai</b>	6 semaines	8 semaines
	<b>Pondération</b>	10 points	7,5 points
<b>Total de la notation</b>		<b>85 points</b>	<b>80,97 points</b>
<b>Classement</b>		<b>1</b>	<b>2</b>

**TRANCHE CONDITIONNELLE : POSTE DE LA GAULE**

<b>Désignation</b>		<b>LE DU / SARC</b>	<b>H2OELEC/CAUVIN T.P.</b>
<b>1 Prix des prestations</b>	<b>Montant devis (option non retenue)</b>	54 500 € HT	62 600 € HT
	<b>Pondération par rapport à la moyenne</b>	50 points	43,53 points
<b>2 Valeur technique de l'offre</b>		<b>13 points</b>	<b>29 points</b>
<b>3 Délais d'exécution</b>	<b>Délai</b>	6 semaines	7 semaines
	<b>Pondération</b>	10 points	8,5 points
<b>Total de la notation</b>		<b>73 points</b>	<b>81,03 points</b>
<b>Classement</b>		<b>2</b>	<b>1</b>

Synthèse :

**TRANCHES FERME + CONDITIONNELLE**

<b>Désignation</b>		<b>LE DU / SARC</b>	<b>H2OELEC/CAUVIN T.P.</b>
<b>1 Prix des prestations</b>	<b>Montant devis (option non retenue)</b>	113 500 € HT	128 930 € HT
	<b>Pondération par rapport à la moyenne</b>	50 points	44,02 points
<b>2 Valeur technique de l'offre (moyenne des deux tranches)</b>		<b>19 points</b>	<b>29 points</b>
<b>3 Délais d'exécution</b>	<b>Délai</b>	12 semaines	8 semaines
	<b>Pondération</b>	6,7 points	10 points
<b>Total Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle</b>		<b>75,7 points</b>	<b>83,02 points</b>
<b>Classement</b>		<b>2</b>	<b>1</b>

Après analyse des offres, le bureau communautaire propose de retenir l'offre du groupement H2OELEC/CAUVIN TP pour la réalisation des travaux relatifs à la tranche ferme et conditionnelle et concernant le remplacement des postes de refoulement Saint Ouen et La Gaule pour un montant total de 128 930 € H.T..

*Monsieur PICOT, Vice-Président en charge des travaux précise que le Conseil de la Régie d'assainissement a décidé en début d'année de procéder au remplacement de ces deux postes de refoulement qui posent de nombreux problèmes. Ces postes sont saturés et leur capacité ne correspond plus à la demande, le fait générateur étant l'apport de nouvelles constructions sur ces postes mais aussi les eaux claires difficiles parfois à maîtriser. De plus, le système dit « Soterkanos » mis en place à l'origine ne donne pas satisfaction, ainsi un nouveau procédé sera mis en place.*

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le Groupement H2Oélec/CAUVIN TP pour la réalisation des travaux relatifs à la tranche ferme et conditionnelle, concernant le remplacement des postes de refoulement eaux usées, Saint Ouen à Sideville et La Gaule à Virandeville pour un montant total de 128 930 € H.T..

#### **7 - Déplacement d'ouvrages Basse Tension dans le cadre du reprofilage du virage de la longue chasse au niveau du Château d'eau de l'Ermisserie - Convention de servitude entre ERDF et la Communauté de Communes**

Dans le cadre des travaux de sécurisation du virage de La Longue Chasse, la limite de propriété des parcelles cadastrées 599 A 1977 et 599 A 1557 appartenant à la Communauté de Communes et abritant les réservoirs d'eau potable de l'Ermisserie est amenée à être sensiblement décalée vers le Nord.

Les supports basse-tension d'ERDF doivent être repositionnés en conséquence. Cette opération étant réalisée en amont des travaux de terrassement, une convention doit être passée entre ERDF et la Communauté de Communes pour permettre l'implantation de nouveaux supports sur les parcelles concernées. Ces supports seront par la suite intégrés à la nouvelle clôture.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre ERDF et la Communauté de Communes de Douve et Divette pour le déplacement d'ouvrages Basse Tension dans le cadre du reprofilage du virage de la longue chasse au niveau du château d'eau de l'Ermisserie.

#### **8 - Budget Régie de l'Eau - Décision modificative n° 2**

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 2 au Budget Eau 2015 et d'inscrire, les virements de crédits suivants :

Investissement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
2181	Installations générales, agencement	10 000
2315	Installations, matériel et outillage	-10 000
	Total dépenses d'investissement	0

Objet du virement : Régularisation crédit insuffisant création mezzanine métallique atelier communautaire

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le virement de crédits ci-dessus présenté en décision modificative n° 2 du Budget Régie de l'Eau 2015 de la Communauté de Communes.

## 9 - Service déchets - Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Tourlaville nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres suivants :

	2008	2012	2013	2014
ABAGLO Anne-Cécile			0.01	
ANQUETIL Jacqueline			4.98	
AUGIER Frédéric			9.95	
AVOINE Arnaud				8.25
BAHIER Patrice			0.10	
BERNARD Alain			0.03	
BLUZAT-TALBOURDET Claire			0.02	
BOTTEY Jean			83.07	
CAPELLE Dominique			1.00	
CLIN Jacky			0.41	
CLIN Peinture				0.34
COINTE Marcel			13.64	
CUVIGNY Stéphane			5.13	
DESIRESE Christophe			10.91	
Direction des Travaux Maritimes			7.50	
DUPONT Nadia VAUTIER Freddy			0.17	
ENGERRAN Séverine			0.01	
ESLINE Vincent			0.18	
FEREY Stéphane			2.37	
FLIN Yohan et AIMARD			0.01	
GAEC DU MARAIS			0.06	
GIOT Jacques			0.09	
GIRARD Claude			0.06	
GIRARD Claude			0.06	
GOSELIN Cherif			4.99	
GOSELIN EURL			0.08	
GOUIN Michel			0.41	
GUICHARD Miloud			12.44	
HAMELIN Nils			11.37	
HARDY GIRARD Jonathan			0.03	
JACQUELINE Rémi			0.49	
JEANNE Michel			3.00	
LACOTTE Thomas			0.90	
LE COGUIEC Vincent			0.01	
LE GOUPIL Guillaume			0.90	
LE MARINEL Nicolas			0.02	
LEBOURGEOIS Monique			0.18	
LEHOGUAIS Michel			0.10	
LEMARIE Jean-Luc			8.55	
LENOURY Emmanuel			0.10	
LEPOTIER Franck			0.10	
LEPRESLE Gilles			0.01	

LEROUVILLOIS Camille			0.20	
LESOIF Madeleine			5.45	
LEVALLOIS Laurent			13.02	
MOITIE Thierry			0.10	
POUSSARD Christophe			0.01	
RAIEGLISS CAP WEB		9.64		
RENOUF LELANDAIS Olivier	10.44			
ROULAND Yannick			4.98	
SAUVEY Marie			0.90	
TIREL Hugues			9.36	
TRAVERS Franck			6.00	
TRAVERT Nathalie			0.10	
TREHARD Jean-Michel			0.01	
VIEL Michel			0.10	
TOTAL	10.44	9.64	223.67	8.59

Et demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 252,34€.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'admission des titres en non-valeur précédemment cités.

## 10 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

NEANT

## 11 - Questions diverses

### Maison de l'Emploi et de la Formation

Monsieur PINABEL présente le bilan d'activités 2014 de la MEF qui fait état des éléments principaux suivants :

- 104 jeunes du territoire sont en contact avec la Mission Locale
- 74 jeunes ont été accompagnés dans leur projet professionnel au cours de l'année et ont bénéficié de 221 entretiens ou ateliers collectifs
- 25 jeunes sont venus pour un 1<sup>er</sup> accueil.
- 3 jeunes ont bénéficié d'aides financières.

### Commune nouvelle

Monsieur DESTRES revient sur la commune nouvelle et rappelle que deux réunions du Comité de pilotage ont eu lieu en juillet et début août et qui ont abouti à une interruption momentanée des travaux du COFIL suite au désengagement de la commune de Nouainville.

Néanmoins, le COFIL a souhaité que le projet de commune nouvelle ne soit pas abandonné. L'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne sera pas possible, mais une reprise des travaux en 2016 est tout à fait envisageable. La commune nouvelle est certainement une solution pour l'avenir.

Monsieur DESTRES rappelle que ce projet doit être partagé par tous.

Monsieur BAUDRY souligne qu'il s'agit d'une décision du conseil municipal qui dans son ensemble était défavorable à ce projet de commune nouvelle. La commune de Nouainville ne dispose pas d'équipement à l'origine et la commune nouvelle nous obligerait à augmenter les impôts. Il y avait

aussi des interrogations sur les écoles. Aussi, après consultation de la population et du Conseil Municipal, l'ensemble des personnes interrogées ont déclaré ne pas être prêts à se diriger vers la commune nouvelle.

Messieurs BAUDRY et LEBOYER pensent qu'il est préférable de poursuivre la démarche de fusion des EPCI avant de s'engager dans une commune nouvelle.

Monsieur BAUDRY interrogera son conseil afin de se positionner sur la poursuite des travaux du COPIL à partir de 2016.

Monsieur LEBOYER pense qu'il convient d'attendre la fusion des EPCI pour se poser la question de savoir avec qui nous pouvons créer une commune nouvelle, le territoire se trouvant élargi.

Monsieur BARBÉ fait remarquer que dans cette démarche c'est une perte d'identité de Douve et Divette qui va en découler.

Monsieur DESTRES précise que le principe de la commune nouvelle était de garder l'identité de notre territoire, d'apporter des services à notre population et de régler des problèmes d'organisation comme par exemple la mise en œuvre des T.A.P..

Monsieur BARBE rappelle qu'il faut préparer l'avenir et assurer l'existence de notre territoire, ainsi il faut travailler sur la commune nouvelle.

Monsieur LEBOYER souligne que si le projet est de nouveau à l'étude il conviendra d'interroger la population pour connaître leur avis.

Monsieur PINABEL respecte la décision prise par la commune de Nouainville, mais pense que cette orientation est une vision à court terme qui risque d'être défavorable pour le territoire de Douve et Divette. Il faut mutualiser nos moyens et notre capacité de financement et seule la commune nouvelle était en mesure d'y arriver.

### **Schéma de mutualisation**

Monsieur DESTRES rappelle que la Loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) de décembre 2010 prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation avant la fin de l'année 2015. Il convient de réaliser un schéma de mutualisation. Cette mutualisation s'entend du partage et de la mise en commun des moyens, des services et des personnels entre un EPCI et ses communes membres. Ce sujet va faire l'objet d'un travail en réunion des Maires lors du dernier trimestre 2015.

### **Défibrillateur**

Monsieur PICOT fait part de l'état d'avancement de l'opération défibrillateur. Ils ont tous été livrés et posés, il reste la formation des personnes intéressées à réaliser. Un pompier formateur pourrait réaliser les formations pour les communes intéressées.

Monsieur PICOT propose de faire une action de communication et permettre de remercier Monsieur le Sénateur pour l'aide parlementaire apportée.

Monsieur PINABEL souligne que grâce à ce projet commun porté par André PICOT, toutes nos communes sont dotées d'un défibrillateur en même temps, et à des conditions intéressantes.

### **Groupement Jeunesse Douve Divette**

Monsieur AMIOT fait part au Conseil que le groupement après un passage difficile est reparti sur de bon rail. Un regret néanmoins le manque de participation des élus à l'assemblée générale de l'association.

*Séance levée à 23 heures 15*